

**DÉCISION DU MAIRE**

**N°D-2022/129**

**DECISION MODIFICATIVE NOUVEAUTES DECEMBRE 2022**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire,

VU la décision en date du 19 mai 2022 portant actualisation des tarifs des produits à la vente de l'Abbaye-aux-Hommes pour l'année 2022,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la grille tarifaire des nouveaux articles prévus à la vente à la boutique de l'accueil de l'Abbaye-aux-Hommes à l'occasion de l'exposition « Imaginaire » Patrick Rougereau,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'actualiser la grille tarifaire avec les nouveaux articles à la vente à l'occasion de l'exposition « Imaginaire » dont la liste est jointe en annexe,

**ARTICLE 2** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision

**ARTICLE 3** : la présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal

**ARTICLE 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut-être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Caen le 20 décembre 2022

Affiché le 20 DEC. 2022

Transmis à la préfecture le 20 DEC. 2022  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le 20 DEC. 2022

  
Le Maire,  
Joël BRUNEAU